



# DELIBERATION DU C. (Centre Communal d'Action Sociale)

COMMUNE DE BAZIEGE

(Haute Garonne)

C260914

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 031-213100480-20230926-C260914\_2023-DE



Séance du mardi 26 septembre 2023

## NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 17

Présents : 13

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois le 26 septembre à 18h, le Centre Communal d'Action Sociale de Baziège, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean ROUSSEL, président du CCAS.

### Présents :

M. ARIES Lucien, Mme BASTIE-LOUIS Monique, M. BOGAERTS Johan, Mme DE BELLISSEN Marie, M. FUMANAL Marcel, Mr GUILHEMAT Jean-François, Mme JARA Virginie, M. LARRIE Dominique, M. LEROY Yves, M. NARDI Jean, M. ROUSSEL Jean, Mme SELVI Christiane et Mme VILELA Céline.

### Absents excusés :

Mme CYRVAN Audrey donne procuration à Mme VILELA Céline  
M. RUMPALA Patrice donne procuration à M. FUMANAL Marcel

## DATE DE LA CONVOCATION :

18/09/2023

### Absents :

Mme KHALKHAL Farida et M. WALCH Julien.

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme VILELA Céline

## DATE D'AFFICHAGE :

03/10/2023

## OBJET : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables

## ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES DEPOT EN PREFECTURE LE :

03/10/2023

**Vu** l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles établissant que CCAS est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration où le maire est de droit le président du conseil d'administration ;

**Vu** la délibération n°D20-12 du 23 mai 2020 établissant l'élection du maire ;

**Vu** les articles L.123-8, R.123-7, R.123-16 et R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles relatifs pouvoirs propres du président du CCAS ;

**Vu** la délibération n°D20-27 du 9 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal de Baziège a élu les délégués du CCAS ;

**Vu** l'arrêté n°89/2020 du 3 juillet 2020 portant désignation des membres extérieurs du CCAS ;

**Vu** l'arrêté n°1/2022 du 29 juin 2022 portant nouvelle désignation des membres extérieurs du CCAS ;

**Vu** l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération du CCAS n°C030407 du 3 avril 2023 approuvant le budget du CCAS ;

## PUBPLICATION DU :

03/10/2023

**Considérant** que Monsieur le comptable public ass. transmis une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, pour un montant total de 1,39 € (un euro et trente-neuf centimes) sur le budget principal du CCAS, concernant l'année 2018, selon la liste suivante :

- 5979510131 du 11 aout 2023

**Considérant** que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le comptable public assignataire de Castanet-Tolosan, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant ;

**Considérant** que ces produits n'ont pas pu être recouverts par Monsieur le comptable public assignataire de Castanet-Tolosan pour différentes raisons (personnes insolvables, dettes apurées par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...);

**Considérant** que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs qui reviendraient « à meilleure fortune » ;

**Considérant** la demande d'admission en créances éteintes, pour un montant de 1,39 € (un euro et trente-neuf centimes), adressée par Monsieur le comptable public assignataire de Castanet-Tolosan ;

**Considérant** les crédits inscrits au chapitre 65 ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,  
le conseil d'administration**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 1,39 € (un euro et trente-neuf centimes) sur le budget principal du CCAS, exercice 2023;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget CCAS ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou son représentant en charge des finances, à signer tout document s'y afférant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Baziège, le 28/09/2023

**Le Président du CCAS**

